



Onnens, le 15 décembre 2022

Important :

Pas de compostage au jardin, ni de dépôt en forêt ou dans la nature. Il est impératif de la remettre à la déchetterie communale ou dans votre sac à ordures. Les déchets alimentaires des ménages et provenant de l'agriculture sont brûlés et utilisés pour la production de biogaz.

Paroisse du Mont-Aubert

Le culte de la veillée de Noël aura lieu le samedi 24 décembre 2022 à 22h30 à l'église d'Onnens avec vin chaud et thé de Noël.

Fermeture des bureaux

Les bureaux communaux seront fermés du vendredi 23 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023.



Informations communales



LA MUNICIPALITE SOUHAITE A TOUTES ET TOUS
DE BELLES FETES DE FIN D'ANNEE



Municipalité d'Onnens

Rue du Pontet 11
1425 Onnens
☎ 024 436 16 69
greffe@onnens.ch

Ouverture du bureau communal :

Lundi : 18h00 – 19h00
Mardi : 8h30 – 10h30
Jeudi : 14h00 – 16h00

Déneigement

Durant la période hivernale, les véhicules doivent être stationnés sur le parking public et non dans la rue du village, afin de permettre le déneigement des rues.

Les conducteurs ne laissent pas leur véhicule sur des places de parc ou des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné.

Les autorités communales déclinent toute responsabilité envers les détenteurs de véhicules qui n'auraient pas observé cette disposition.

Factures

Les personnes ayant des factures à produire concernant l'année 2022 sont priées de les remettre à la boursière jusqu'au **jeudi 22 décembre 2022**.

Déchetterie

Un nouveau container pour les bio déchets est mis en place à la déchetterie. Nous vous prions d'utiliser uniquement des sachets biodégradables pour vos déchets ménagers.

Des séances d'informations seront prévues à la déchetterie en 2023 pour le tri et le recyclage de vos déchets. Nous vous informerons des dates dans un prochain tout-ménage.

En cas de délestage électrique, la déchetterie sera ouverte le lundi et le mercredi de 15h00 à 17h00 (à la place de 17h00 à 19h00). Nous vous tiendrons informés en temps voulu.

Plantes exotiques envahissantes

La vergerette annuelle (*erigeron annuus*)

Chacun peut contribuer, en étant attentif, à l'éliminer de son jardin en respectant les règles énoncées ci-dessous :



Néophyte invasive (figure sur la liste noire de la Confédération). La vergerette annuelle concurrence les autres espèces et représente une menace pour la flore indigène.

Herbacée annuelle à bisannuelle de 30 à 100cm.

Floraison d'avril à décembre.

Une plante produit de 10'000 à 50'000 graines dispersées par le vent sur plusieurs kilomètres. Ses graines restent viables plus de 5 ans dans le sol.

Recommandations de lutte : L'arrachage manuel

- Arracher les plantes à la main en conditions humides ou à l'aide d'outils légers, avec les racines, avant la floraison et les éliminer avec les ordures. A répéter pendant 6 ans.
- Fréquence 2 à 3 x par an
- De mai à septembre, soit avant la floraison
- Aucune recommandation en matière de lutte chimique